

27 oct 2023 -22:51

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2023](#)

Conditions et modalités de développement de l'eBox - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'État à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal réglant les conditions et les modalités d'utilisation de l'eBox.

Lors du [Conseil des ministres du 28 juillet](#), un avant-projet de loi a déjà été approuvé définissant les lignes directrices du développement de l'échange électronique de messages via l'eBox.

Le projet d'arrêté royal contient les dispositions d'exécution des articles 6, alinéas 4 et 5, et 13 de la loi eBox et définit les conditions et les modalités concernant :

- les mesures visant à notifier aux destinataires de l'eBox la disponibilité d'un message dans l'eBox et à leur rappeler la présence de messages non lus, ainsi que les conséquences juridiques liées à l'eBox en ce qui concerne la lecture des messages
- la désactivation des eBox inutilisées pour les personnes physiques par le fournisseur d'eBox

Le projet, modifié à la suite de l'avis du Conseil d'État, est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 6, alinéas 4 et 5, et 13 de la loi du 27 février 2019 relative à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be